

COMPARATIF DES CONTRATS

	COMMUNAUTÉ RÉDUITE AUX ACQUÊTS	COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE	SÉPARATION DE BIENS	PARTICIPATIONS AUX ACQUÊTS
COMPOSITION DU PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> > Biens propres¹ de l'époux > Biens propres de l'épouse > Biens communs² 	<ul style="list-style-type: none"> > Biens communs² sous réserve des biens propres par nature³ (sauf stipulation contraire expresse) 	<ul style="list-style-type: none"> > Biens personnels de l'époux > Biens personnels de l'épouse > Biens indivis (achetés par les deux époux) 	<ul style="list-style-type: none"> > Biens personnels de l'époux > Biens personnels de l'épouse > Biens indivis (achetés par les deux époux)
DETTES	<ul style="list-style-type: none"> > Dettes nées après le mariage : communes, engagent les biens communs (sauf emprunt et cautionnement) et les biens propres de l'époux contractant > Dettes ménagères⁴ ou liées à l'éducation des enfants engagent la totalité des biens et revenus des époux 	<ul style="list-style-type: none"> > Toutes les dettes sont communes et engagent les biens communs sauf en cas de cautionnement ou d'emprunt 	<ul style="list-style-type: none"> > Chaque époux est responsable de ses dettes sauf en cas : <ul style="list-style-type: none"> - de solidarité conventionnelle ; - de dettes ménagères⁴ ou liées à l'éducation des enfants ; - de cautionnement par un époux des dettes de son conjoint 	<ul style="list-style-type: none"> > Chaque époux est responsable de ses dettes sauf en cas : <ul style="list-style-type: none"> - de solidarité conventionnelle ; - de dettes ménagères⁴ ou liées à l'éducation des enfants ; - de cautionnement par un époux des dettes de son conjoint
GESTION DES BIENS	<ul style="list-style-type: none"> > Par chaque époux : actes d'administration sur les biens communs > Par les deux époux conjointement : actes de disposition (ex : vente) portant notamment sur les immeubles ou fonds de commerce communs + libéralités portant sur des biens communs > Liberté de gestion du patrimoine propre (sauf le bien constituant le logement familial) 	<ul style="list-style-type: none"> > Par chaque époux : actes d'administration sur les biens communs > Par les deux époux conjointement : actes de disposition (ex : vente) portant notamment sur les immeubles ou fonds de commerce communs + libéralités portant sur des biens communs 	<ul style="list-style-type: none"> > Liberté de gestion du patrimoine personnel (sauf le bien constituant le logement familial) 	<ul style="list-style-type: none"> > Liberté de gestion du patrimoine personnel (sauf le bien constituant le logement familial)
DIVORCE : SORT DES BIENS	<ul style="list-style-type: none"> > Biens propres : repris* par chaque propriétaire > Biens communs : attribués par moitié à chaque époux > Dans les deux cas, sous réserve de l'abandon d'un bien en nature au profit d'un époux bénéficiaire d'une prestation compensatoire 	<ul style="list-style-type: none"> > Biens communs : attribués par moitié à chaque époux. Sous réserve de l'abandon d'un bien en nature au profit d'un époux bénéficiaire d'une prestation compensatoire + des biens exclus + clause de reprise des biens⁵ 	<ul style="list-style-type: none"> > Biens personnels : repris par chaque propriétaire > Biens indivis : repris par chaque époux à hauteur de sa quote-part. > Dans les deux cas sous réserve de l'abandon d'un bien en nature au profit d'un époux bénéficiaire d'une prestation compensatoire 	<ul style="list-style-type: none"> > Biens personnels : repris par chaque propriétaire sous réserve de l'abandon d'un bien en nature au profit d'un époux bénéficiaire d'une prestation compensatoire > Partage par moitié de l'enrichissement du patrimoine de chaque époux
INTÉRÊTS	<ul style="list-style-type: none"> > Hypothèse d'un conjoint n'ayant pas de revenus > Conjoint n'ayant pas de patrimoine propre 	<ul style="list-style-type: none"> > Couple âgé > Couple sans enfant 	<ul style="list-style-type: none"> > Conjoint envisageant l'exercice d'une activité dite à risque (commerciale, libérale...) > Conjoint souhaitant conserver la propriété de ses revenus propres > Familles recomposées 	<ul style="list-style-type: none"> > Époux souhaitant rester indépendants dans la gestion de leur biens mais désireux d'équilibrer leur patrimoine

(1) Les biens acquis avant le mariage par l'un des époux ou qu'il reçoit pendant le mariage par donation ou succession.
 (2) Les biens acquis pendant le mariage par les époux à titre onéreux, et les revenus provenant tant de l'activité professionnelle des époux que des économies faites sur les fruits et revenus des biens propres.

(3) Ex : les vêtements, les instruments de travail nécessaires à l'exercice d'une profession.
 (4) Dépenses concernant l'entretien du ménage. (dépenses relatives au logement et à la vie courante)
 (5) Pour un bien apporté par un époux à la communauté, clause prévoyant que celui-ci pourra le reprendre en cas de divorce.